

## RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DE FAMILLE DU NEGOCE

DU 09/06/2023

La présentation des différents points est transmise en annexe

Décision	Responsable	Suivi
<b>Approbation de l'ordre du jour</b>		
Approbation	-	-
<b>Nouvelle mandature</b>		
<p><u>Contexte :</u> Rappel des postes à pourvoir. Présentation des candidatures reçues à date (deadline de candidature au CA : 17 juin minuit). Position à prendre sur la demande de la viticulture de passer de 7+1 membres à 9 membres par famille au CP.</p> <p><u>Discussions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est important que les membres et co-présidents des Commissions restent jusqu'au renouvellement de mandature du BNIC</li> <li>- Penser aux représentations à renouveler dans les instances locales et nationales .</li> </ul>		
<p><b>Décisions :</b> <b>Validation du passage à 9 membres au sein du CP</b></p>	T. Métais/F.Morillon	Position à porter en CP. Liste des instances à présenter lors du prochain CA
<b>Business Plan</b>		
<p><u>Contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour du business plan et décision à prendre sur le rendement à passer en chaudière dans un contexte de baisse des expéditions (les alerteurs sonnent) et de perspectives de croissance continue de la consommation pour 2023 et les prochaines années (chiffres IWSR).</li> <li>• Plusieurs scénarios de crise ont été discutés par les référents du négoce et 2 scénarios ont été retenus comme les plus pertinents : <b>Option 1 : Baisse de 10% sur l'année civile 2023 / Reprise de la croissance en janvier 2024 / Retour au niveau d'avant crise en juin 2025 / Rythme IWSR pour le reste des 5 ans</b> <b>Option 2 : Baisse de 15% sur l'année civile 2023 / Reprise de la croissance en janvier 2024 / Retour au niveau d'avant crise en décembre 2025 / Rythme IWSR pour le reste des 5 ans</b></li> </ul> <p><u>Discussions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phénomène de déstockage, notamment sur les Etats Unis</li> <li>- Point le plus bas attendu pour la fin du 3<sup>ème</sup> et le dernier trimestre</li> <li>- Remise à jour du BP l'an prochain, comme à chaque début de mandature</li> <li>- Après rebond, retour sur les perspectives IWSR Premium Plus. Point de vigilance : sur l'appellation, 5 000ha peuvent produire pour les « autres débouchés » A ce jour le risque de transfert sur ces autres débouchés est limité du fait de la nécessité de reconstituer de la réserve climatique.</li> </ul>		
<b>Décisions : Validation du scénario 2.</b>	F.Morillon	Position à porter en CP

## CEC : finalisation des exigences et contrôle

Contexte : Remise à plat de la CEC, en une CEC V2.

- 24 exigences
- Modalités de contrôle : Ecart majeure ou mineurs, atteintes de seuils, bonus (13 exigences avec des contrôles d'écart, 11 exigences avec des atteintes de seuil, et 13 exigences avec possibilité de bonus)
- Le tableau des exigences et points de contrôle a été transmis et est ajouté en annexe au présent relevé de décision.
- Présentation des modalités générales de contrôle :
  - Certification collective BNIC et individuelle
  - Renforcement du rôle et du suivi des accompagnateurs
- Points de discussion avec la viticulture sur les IAE et le bilan carbone.
- Point encore en discussion : gestion des écarts.
- Objectif : 100% certifiés environnemental en 2028.

Discussions :

- 10% de certifiés à ce jour, et 20% des surfaces. Certes, cette année il ne fallait pas attendre beaucoup de certifiés, car c'est une année de transition. Les viticulteurs attendent la nouvelle version de CEC. Néanmoins, il faut des indicateurs de réussite, et des mesures de contrôle.
- Nous demandons des engagements à la viticulture, mais il est nécessaire que de notre côté nous ayons des engagements de réduction de notre empreinte carbone sur la partie aval.

Décisions :

- **Les modalités présentées sont validées. Néanmoins il sera rappelé que la validation est sous condition d'avoir des objectifs, un plan de déploiement et des indicateurs de réussite.**
- **Le bilan carbone sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de famille.**

F.Morillon

T.Métais/

Position portée en Comité permanent du 14 juin  
Le bilan carbone sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de famille

## Mention de provenance complémentaire

Contexte : Famille janvier 2023 : validation de l'introduction des étapes distillation et vieillissement (en plus de récolte) pouvant revendiquer une mention de provenance complémentaire, sous réserve d'encadrement

- **Echange avec la viticulture** : accord sur cette position  
⇒ Travail sur l'encadrement en GT cahier des charges
- Points d'achoppement: **caractère obligatoire ou facultatif de la mention du cru (DGC) pour mentionner une MPC pour l'étape de distillation**  
⇒ Solution possible si accord de l'administration : possibilité d'utiliser le nom de la distillerie comprenant un nom de lieu. L'administration a finalement répondu et confirmé cette possibilité sous conditions
  - si c'est la dénomination/raison sociale de la distillerie ;
  - la dénomination ne comprend pas un nom de cru.
- Autre précision apportée par l'administration pour le vieillissement : la mention de la MPC est conditionnée au vieillissement de 100% du produit doit avoir vieilli pendant toute la durée à Segonzac.  
La condition est jugée trop limitative et pose une difficulté pratique liée au principe de l'assemblage.
- Réponse incomplète de l'administration qui n'a pas indiqué pour l'utilisation du nom de la distillerie comprenant un nom de lieu si cela devait être intégré dans le cahier des charges.

Proposition de position

- **Récolte** : Réservé aux cognacs de cru (y compris Fine Champagne)
- **Distillation** : uniquement usage de la déno de la distillerie, y compris lorsque le nom de la distillerie comprend un nom de lieu île village lieu-dit (mono et multi-crus) si
  - C'est la dénomination / raison sociale de la distillerie
  - Cette dénomination ne comprend pas un nom de cru

<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement de la pratique : 100% distillé dans la distillerie mentionnée</li> <li><b>Vieillessement</b> : L'indication « <i>vieilli à ...</i> » seule ou avec mention d'une DGC est admise, à condition d'être indiquée <b>dans une taille inférieure à Cognac et à l'éventuelle DGC</b>, sauf dans le cas d'un vieillissement hors zone AOC. <ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement de la pratique : Recommandation experts négoce : mention du lieu dans lequel la durée du vieillissement est la plus longue / durée totale de vieillissement</li> </ul> </li> <li><b>Etiquetage</b> : recommandation négoce <ul style="list-style-type: none"> <li>Prépondérance Appellation puis DGC, puis MPC</li> <li>La MPC ne doit pas avoir une taille plus grande ni plus proéminente que la DGC ET pas inférieur à 50% de la DGC (lisibilité).</li> <li>Il faut que la mention de l'étape soit identifiée de la même manière que le lieu de celle-ci</li> </ul> </li> </ul>
---

<b>Décision :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Validation de la proposition.</b></li> <li><b>Travail à faire avec la DGCCRF concernant l'encadrement du vieillissement (recommandation négoce : retenir le lieu du plus long vieillissement)</b></li> </ul>	T.Métais/F.Morillon	Position à porter en CP
--	---------------------	-------------------------

**Distillation : Présentation des résultats finaux d'expérimentations**

<p><u>Contexte :</u> Expérimentation sur 4 campagnes, afin de disposer d'un mode de distillation alternatif au feu nu dans la perspective de réduire le bilan carbone.</p> <p><u>2 objectifs principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier la qualité des eaux de vie obtenue</li> <li>- évaluer le potentiel de réduction de GES</li> </ul> <p>12 lots différents testés, expérimentation complète (analyse sensorielle, et chimique et environnementale)</p> <p><u>Résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de différence notable entre les 2 modes de chauffe, toutes les eaux de vie sont conformes</li> <li>- Impact environnemental, les émissions carbone baissent selon l'installation de départ de 70 à 80%</li> </ul> <p><u>Discussion :</u> Concernant les gains d'énergie, les résultats différent sur les 2 sites, mais ce n'était pas l'objectif principal de l'expérimentation et le système n'a donc pas été optimisé pour cela. Néanmoins, c'est un sujet essentiel dont il sera tenu compte dans les autres expérimentations.</p>
--

<b>Décision :</b> <b>Validation du principe de transmission des résultats à l'INAO, et de faire venir le CST à Cognac</b>	F.Morillon	Position à porter en CP
--	------------	-------------------------

**Recommandation interprofessionnelle**

<p><u>Contexte</u> GT « Contrat Interprofessionnel » → engagement des deux familles en faveur d'une réflexion autour d'un contrat interprofessionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux réunions en 2019 → demandes de la viticulture présentées mais pas d'aboutissement</li> <li>• Janvier 2023 : reprise des discussions</li> <li>• 3 réunions en 2023 : Réflexions menées autour des demandes de la viticulture sur la forme et le fond</li> </ul>
---

**Résultat :** proposition de « *Décision interprofessionnelle visant à la clarification des relations contractuelles par des recommandations et la mise en place d'une procédure de règlement amiable des conflits au sein de la filière cognac* »

Sur le fond :

- Article 1 et 2 : Rappel des clauses obligatoires
- Article 3 et 4 : Recommandations de l'interprofession sur des clauses facultatives
  - ✓ Frais de courtage
  - ✓ Conséquences contractuelles en cas de non-respect des termes du contrat
  - ✓ Conséquence des aléas climatiques sur l'utilisation de la Réserve Climatique individuelle
  - ✓ Situation des multi-livreurs en cas d'aléas climatiques
  - ✓ Date de communication du prix d'achat des vins de la campagne
- Article 5 : Création d'une Instance de règlement amiable des conflits.

La viticulture a, à la suite de la dernière réunion, émis de nouvelles demandes (introduire la CEC, préciser les modalités de réalisation du bilan et les DAE). Le GT se réunira donc à nouveau avant une prochaine validation en Comité Permanent..

<b>Décision :</b> <b>Validation sur le principe, dans l'attente de la prochaine réunion du GT</b>	T. Métais /P.Grimbert	<b>Suivi du GT – mettre à un prochain ordre du jour pour validation finale</b>
--	--------------------------	--

**Votes électroniques :**  
**1-Vote de la continuité du GT coût de production**  
**2- Vote sur le renforcement des sanctions en cas de manquement aux obligations déclaratives**

**1-Vote de la continuité du GT coût de production**

Contexte

La viticulture souhaite arrêter le travail réalisé jusqu'alors sur les coûts de production pour aller vers un travail prospectif sur le coût d'itinéraires techniques.

Notre position portée en commission économie de février était la suivante

- **Nécessité de faire un état des lieux des utilisations**
- **Sur le travail actuel :** Nous sommes favorables à sa poursuite. Il est considéré comme utile et nécessaire (sinon perte du suivi de l'évolution, limites des expertise comptables et non économiques...)
- **Sur le travail prospectif :** Le travail sur les itinéraires techniques peut être envisagé mais il ne relève pas du GT coût de production, mais plus d'un travail de la commission technique (définir les itinéraires et ce qu'ils recouvrent, définir ce qu'est une exploitation modèle, identifier les coûts à long terme...)  
 ⇒ **Proposition de compromis pour cette année : poursuivre le travail tel que réalisé les années précédentes et faire un travail parallèle avec les centres de gestion. A la rentrée, le sujet sera débattu en famille pour décision finale**

**2- Vote sur le renforcement des sanctions en cas de manquement aux obligations déclaratives**

Contexte :

Constats de retards importants dans les déclarations (par exemple en 2019, 2 474 ha en superficie Cognac en dépôt tardif de déclaration ; en 2022, 3 872 ha en dépôt tardif).

Consultation de l'organisme certificateur : possibilité de renforcer les sanctions avec le déclenchement d'audit supplémentaire à la charge de l'opérateur (Situation actuelle : 1<sup>er</sup> constat de manquements : avertissement (rappel à la loi)

- ⇒ **Proposition : après rappel (à vocation pédagogique) non fructueux, audit documentaire aux frais du professionnel (100€)**

<b>Décision :</b> <b>Vote 1 : Validation de la proposition</b> <b>Vote 2: Validation du renforcement des sanctions</b>	T.Métais/P.Grimbert	Information au BNIC
--	---------------------	---------------------

**Evolution du dossier sur les Millésimes- Martell**

**Contexte :**

Contentieux concernant les aspects liés à la traçabilité. Suite à la décision défavorable en 1<sup>ère</sup> instance, Martell a interjeté appel et le délai annoncé pour une décision est de plus de 2 ans ( pas d'audience attendue avant sept 2025)

Autre piste à étudier : recours pour excès de pouvoir lié à la note interprétative de la DREETS qui modifie les exigences de la répression des fraudes en termes de conditions requises pour revendiquer un millésime ; exigence de traçabilité complète et de parfaite cohérence, faute de quoi, le délit de tromperie est caractérisé. Or, nous avons une divergence de vue sur l'impact du vieillissement en fonction de l'hygrométrie des chais, l'administration ne tolérant aucune augmentation de Tav. En outre, en droit, seul le législateur peut prévoir l'existence d'un délit. Or aucun texte légal ne définit les exigences en terme de traçabilité et ne prévoit de délit de tromperie en cas de traçabilité imparfaite ou incomplète

⇒ Le sujet concerne plus qu'une Maison et plus que Cognac : il est proposé que la FFS puisse porter ce contentieux, ce qui sera plus neutre que si le sujet est porté par une maison seule.

**Changements GT et Commissions**

**Validation des demandes de changements**

**Prochaine Réunion de famille : 3 juillet 2023, au BNIC**